L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 22 DECEMBRE 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
AU BUREAU DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 22 DECEMBRE 1851.

Un mot sur la situation financière de la Première Municipalité.

L'exposé de la situation financière de la Première Municipalité, tel qu'il est publié par ordre du Conseil, mérite d'être pris en sérieuse considération par tous ceux qui ont à cœur la prospérité de la Nouvelle-Orléans. C'est pourquoi nous en reproduisons aujourd'hui, sur ce sujet dont nous nous occupons souvent, le résumé :

Le résumé du budget qui figure dans nos colonnes, [illegible] de $2,407,959 62, 99 que les propriétés taxables immeubles, esclaves et capitaux [illegible] $23,000,000 — 3% que les dépenses de l'exercice seront en moins de $621,555 72, et [illegible] les recettes ordinaires et extraordinaires ne peuvent être évaluées qu'à $436,550 [illegible] laissant un déficit de $472,755 72—[illegible] c'est par, malgré l'énormité des taxes, la dette [illegible] graduellement.

Maintenant, la somme des dépenses se décompose comme suit :

Dépenses d'administration sous la direction du voyer	$231,930 72
Acquittement sur la dette, $157,455	209,759 —
Intérêts, 222,401	
	— 379,856 —
Somme ensuite	$621,555 72

Le [illegible] remarque une raison qu'il faut pour couvrir ce déficit, imposer une taxe [illegible] ; il est à se borner à recommander seulement une taxe de 1 1/2 pour cent, et qu'il pense qu'on pourra capitaliser la dette. Il fait remarquer, toutefois, que cela [illegible] du découvert de $162,560, qui augmente la dette d'autant.

[illegible] de nouveaux à faire en effet pour le [illegible] capitaliser la dette, et la chose n'est pas [illegible] la double condition exposée dans [illegible] régulier des intérêts [illegible] et de donner un taux d'intérêt [illegible] attirer les capitaux [illegible].

[illegible] effectivement aura la certitude que [illegible] seront invariables [illegible] fixées, [illegible] ne pourront avoir un taux élevé comme [illegible].

Mais en admettant que [illegible] nous ne pouvons pas [illegible] la dette sur des capitaux [illegible] qu'on n'ait plus qu'à se couper les bras.

Supposons en effet que la dette tout entière soit capitalisée, telle sorte que les créanciers [illegible] ne pouvant demander le remboursement [illegible] le service des intérêts sera [illegible] moins [illegible]. Et voyons, en prenant pour [illegible] de 1851, qu'elle serait la situation :

Dépenses [illegible] d'administration	
[illegible] et école	$231,930
Intérêts [illegible]	209,759
[illegible] pour [illegible]	210,000
Total des dépenses	$651,515

[illegible] ordinaires y compris la somme de $[illegible] l'Etat pour les [illegible] [illegible] $[illegible]

[illegible] $[illegible]

[illegible] $[illegible]

[